

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
Commune de NERNIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/017

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 11 avril 2025

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : Thierry VIDAL ayant donné pouvoir à Christian BREUZA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent GRILLON

---

### OBJET : TRANSFERT DE PROPRIETE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

La commune de NERNIER, riveraine du lac Léman entend, pour accroître son développement et permettre une gestion optimisée de son patrimoine, entrer en pleine propriété du domaine public fluvial situé au droit de son territoire.

L'article L 3113 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques permet un transfert de propriété du domaine public fluvial, à titre gratuit et sans la moindre indemnité, droits, taxes ou honoraires, sous réserve des conditions suivantes :

- 1 - Une demande de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale candidate à l'entrée en pleine propriété.
- 2 - Le maintien de la cohérence hydraulique du domaine public fluvial.

**Cela étant exposé, ouï la présentation du maire, le conseil municipal décide,**

Vu l'article L 3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L 1111 – 1, L2129 – 1, L 2241 – 1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'absence d'altération de la cohérence hydraulique,

Vu l'avis favorable de la commission du port réunie le 25 avril 2025,

De demander à l'État le transfert de la propriété du domaine public fluvial au droit du territoire de la commune à son profit.

D'autoriser le maire à réaliser toutes démarches utiles à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,**

**Décide :**

De demander à l'État le transfert de la propriété du domaine public fluvial au droit du territoire de la commune à son profit.

D'autoriser le maire à réaliser toutes démarches utiles à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Christian BREUZA

Secrétaire de séance  
Laurent GRILLON



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/04/2025

Date de publication

28/04/2025